

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 229, rue St-Omer, Lévis, **le dimanche quinze (15) juin deux mille quatorze à 9h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour

 2. Adoption du processus de distribution du travail du personnel chauffeur pour la période estivale comprise entre le 16 juin et le 31 août 2014 convenu entre l'employeur et le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive Sud (CSN)

 3. Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2014

 4. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2014-093-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du dimanche, 15 juin 2014 soit adopté tel lu.

Adoptée.-

2.- Adoption du processus de distribution du travail du personnel chauffeur pour la période estivale comprise entre le 16 juin et le 31 août 2014 convenu entre l'employeur et le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)

-RÉSOLUTION 2014-094

CONSIDÉRANT QUE : comme par les années précédentes, la STLévis réduit son offre de service pour la période estivale pour les raisons suivantes :

- Interruption des activités scolaires (secondaire, Cegep, Université)
- Prise des vacances des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE : cette réduction de service permet, bon an mal an à la société de réaliser des économies importantes notamment au niveau des salaires, du carburant, des lubrifiants, des pneus, de l'entretien, etc.;

CONSIDÉRANT QUE : le processus de distribution du travail pour les chauffeurs d'autobus pour la période du 16 juin au 31 août a été interrompu le jeudi 22 mai 2014 à la demande du Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) en raison d'une erreur administrative dans la préparation des affectations pour ladite période;

- CONSIDÉRANT QUE :** devant cette situation, la Direction générale de la STLévis et le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) se sont rencontrés pour tenter de trouver une solution afin d'éviter que l'offre de service devant entrer en vigueur le 16 juin 2014 soit perturbée et compromise;
- CONSIDÉRANT QUE :** la proposition déposée par la Direction générale à l'effet de reprendre au complet le processus de distribution du travail pour la période du 16 juin au 31 août 2014 a été rejetée par le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN);
- CONSIDÉRANT QUE:** le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) refusait de reprendre au complet le processus et souhaitait que les salariés assignés puissent exercer leur choix sur la base de la proposition initiale dans laquelle il y avait une erreur administrative quant au nombre d'affectations de travail disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE :** sous réserve d'un refus de la contreproposition syndicale par la Direction générale, un grief dont les coûts auraient pu atteindre les 400 000\$ aurait été déposé;
- CONSIDÉRANT QU' :** à cette menace de grief, s'ajoutait celle du dépôt d'une injonction interlocutoire ayant pour effet de perturber, voire compromettre la mise en place de l'offre de service pour la période estivale privant ainsi la STLévis d'économies importantes;
- CONSIDÉRANT :** la situation et s'appuyant sur une opinion juridique et une analyse des impacts financiers de la contreproposition, la Direction générale a pris la décision d'accepter ladite contreproposition syndicale;

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unaniment

QUE ce Conseil adopte le processus de distribution du travail du personnel chauffeur pour la période estivale comprise entre le 16 juin et le 31 août 2014 convenu entre la Direction générale de la STLévis et le Syndicat des Chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN).

Adoptée.-

3.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période automne 2014

- RÉSOLUTION 2014-095-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unaniment

De surseoir à cette décision et d'en discuter lors d'une prochaine rencontre.

Adoptée.-

4.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2014-096-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unaniment

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois